



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

Excusé(s) :

Cécile GALHAUT

Absent(s) :

Paul BONMARTEL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN PIERRE MOURIER POUR PARTICIPER A LA JOURNEE FINANCES LOCALES DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF) - CM/23/114

Le Conseil Municipal est informé que se tiendra le 19 octobre prochain, à Paris, la Journée « Finances Locales », organisée par l'Association Petites Villes de France (APVF). Cette journée sera consacrée au projet de loi des finances 2024 et la préparation des budgets locaux : « Faire face au mur d'investissement et à la contrainte budgétaire ».

Que par ailleurs, il est précisé que la commune a renouvelé son adhésion à l'APVF en mars 2023.

Que de ce fait, Monsieur le Maire indique qu'il paraît opportun que la commune y soit présente et propose qu'elle soit représentée par une partie de l'exécutif municipal, à savoir Monsieur Jean Pierre MOURIER, Adjoint.

Que pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *les fonctions de maire, d'adjoint (...) donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les (...) dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal* », et des dispositions de la délibération n°CM/12/149 en date du 10 décembre 2012 portant adoption du règlement relatif aux modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus en mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial à l'élu susmentionné comme représentant de la Commune à la Journée « Finances Locales » de l'APVF et permettant une prise en charge des dépenses liées à l'exercice de ce mandat, sur présentation d'un état de frais détaillé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1,

VU la délibération n° CM/20/079 du 13 juillet 2020,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DÉCIDE d'accorder un mandat spécial à Monsieur Jean Pierre MOURIER, Adjoint, comme représentant de la Commune à la journée « Finances Locales » de l'Association des Petites Villes de France.

DIT que les frais engagés pour cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais détaillé.

DIT que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune de l'exercice en cours, chapitre 65 – article 6532 « frais de missions des élus ».

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 076-217607092-20230928-CM_23_114-DE



Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 septembre 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

